



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
A LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT ET/OU DE  
LA CIRCULATION  
41 RUE JEAN JAURES  
DU 11 MARS 2025 AU 14 MARS 2025**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
(TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE  
VITRINE)**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,
- Vu la demande par laquelle SAS RIOUX demeurant 3 IMPASSE DOCTEUR AIME AUDUBERT 19000 TULLE représentée par Monsieur Stanislas PERROCHEAU demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de remplacement de vitrine sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Installation d'une palissade et Stationnement d'un camion de 3.5T (surface au sol : 1 emplacement) 41 RUE JEAN JAURES ,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire (SAS RIOUX) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

41 RUE JEAN JAURES (travaux de remplacement de vitrine)

- installation d'une palissade sur 5 ml du 11/03/2025 au 14/03/2025
- stationnement d'un camion de 3.5T (surface au sol : 1 emplacement), du 11/03/2025 au 14/03/2025, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords du 41 RUE JEAN JAURES et sera matérialisé au moyen d'un panneau

AK3.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Du 11/03/2025 au 14/03/2025	41 RUE JEAN JAURES (travaux de remplacement de vitrine)	Installation d'une palissade	Travaux ou livraison - Palissade - par jour	1,35	par ml par jour	4,00	5,00	0,00	27
				Stationnement d'un camion de 3.5T (surface au sol : 1 emplacement)	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si <=>	5,08	par emplacement par jour	4,00	1,00	0,00	20,32
<b>Sous-total</b>										47,32	
<b>Montant total</b>											

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS RIOUX, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : SAS RIOUX - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 04/03/2025

*Po* Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

